



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	8	3

**OBJET : 00-7 - DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE  
- CONCESSION DES PLAGES  
ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N° 34  
TER « RIVE GAUCHE » - CESSION  
DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L.  
« RIVE GAUCHE » - AVENANT N°1  
AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2648/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **10/10/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du jeudi 4 octobre 2012**

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

### Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER  
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

**Absents :** Mme Simone TORRES FORET DODELIN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N ° 34 TER « RIVE GAUCHE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « RIVE GAUCHE » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La concession des plages artificielles de Juan-les-Pins a été octroyée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1985 à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, pour une durée de 30 ans, pour les plages situées entre le ponton Courbet et la limite ouest de la Commune.

Par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2009, il a été décidé la mise en concurrence du lot de plage N°34 ter du domaine public maritime, dépendant de ladite concession, correspondant à la plage « RIVE GAUCHE ».

Par délibération du Conseil municipal du 18 février 2011, et après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le sous-traité d'exploitation avec le titulaire retenu pour le lot n°34 ter, la S.A.R.L. « RIVE GAUCHE », représentée par Monsieur Jean-Louis BRAGANTI. La signature du contrat de Délégation de Service Public est intervenue le 20 mai 2011.

Par courrier du 10 juillet 2012, et conformément à l'article 2.3.1. du sous-traité d'exploitation, le Cabinet d'expert-comptable JB AUDIT CONSEIL, représentant la S.A.R.L. «RIVE GAUCHE», titulaire du contrat de délégation de service public, informe la Commune de son intention de céder la totalité des parts sociales de la S.A.R.L. «RIVE GAUCHE» à la Société Anonyme Simplifiée Unipersonnelle GROUPE BARETTA HOLDING « S.A.S.U. GBH » représentée par son président Monsieur Alain BARETTA.

Par courrier en réponse au cessionnaire, ainsi qu'au cabinet comptable agissant pour le compte des associés de la S.A.R.L. « RIVE GAUCHE », en date du 27 juillet 2012, il a notamment été rappelé que la procédure de cession devait impérativement recueillir le double agrément du Conseil Municipal et de la Préfecture, et qu'en aucun cas, le terme de la sous-concession obtenue, à savoir le 31 décembre 2014, ne serait prolongé.

Ainsi, l'article 8 du cahier des charges accordé a fixé le terme de l'exploitation au 31 décembre 2014, afin de réaliser les travaux de démolition de l'établissement balnéaire avant le terme de la concession Etat-Ville, lui-même fixé au 24 juillet 2015.

Un dossier présentant les qualités professionnelles et les garanties financières de la S.A.S.U. « GBH » a été déposé en Mairie le 22 août 2012.

La S.A.S.U. « GBH », représentée par son président Monsieur Alain BARETTA, présente ainsi, conformément aux principes énoncés par la section financière du Conseil d'Etat dans son avis du 8 juin 2000 :

- des garanties professionnelles et financières satisfaisantes ;
- une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- une aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation ;
- une aptitude à la préservation du domaine conformément à l'article R.2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, venant codifier les dispositions anciennement contenues dans le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;
- un savoir-faire indéniable et une grande qualité de gestion issus de l'expérience acquise dans le domaine de la restauration, avec un soin particulier porté à l'accueil et au service des clients.

La S.A.S.U. « GBH » propose de poursuivre l'activité de l'établissement balnéaire en s'appuyant sur l'expérience du cédant et la clientèle fidélisée.

00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N ° 34 TER « RIVE GAUCHE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « RIVE GAUCHE » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il souhaite améliorer son expérience dans le domaine de l'exploitation et la gestion d'un service public d'accueil touristique et balnéaire.

Il sera également mis l'accent sur l'accueil, en installant pour la prochaine saison un bar circulaire démontable, conformément à la réglementation, et une rénovation des sanitaires. Il est également proposé des embellissements dans le cadre de l'entretien normal du lot de plage.

La modification dans l'actionnariat de la S.A.R.L. « RIVE GAUCHE » ne remettant pas en cause les éléments substantiels relatifs au choix du titulaire initial et ne modifiant pas substantiellement l'économie du contrat, l'acquisition des parts sociales de la société par la S.A.S.U. « GBH », représentée par son président Monsieur Alain BARETTA, peut donc intervenir par avenant.

La Direction Départementale des Territoires, de la Mer et du Littoral des Alpes-Maritimes a été préalablement consultée et a émis un avis favorable de principe sur l'avenant proposé le 7 septembre 2012.

Il est ici précisé une nouvelle fois l'exacte étendue des droits et obligations du délégataire tels qu'ils sont définis dans le sous-traité d'exploitation initial en date du 20 mai 2011, et notamment :

- le terme du sous-traité d'exploitation est fixé au 31 décembre 2014, terme qui n'excède pas celui de la concession qui lie l'Etat à la Ville (24 juillet 2015) ;
- la remise en concurrence de la délégation de service public au terme de la convention, sous réserve d'une nouvelle concession accordée par l'Etat et sans garantie de reconduction du lot actuel ni dans son emplacement et dans ses surfaces ;
- l'absence de droits acquis au-delà de l'échéance du sous-traité d'exploitation ;
- les concessions et les conventions d'exploitation mentionnent qu'elles ne sont pas constitutives de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- les concessions et les conventions d'exploitation ne sont pas soumises aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de Commerce et ne confèrent pas la propriété commerciale à leurs titulaires.

La Commission de Délégation de Service Public se prononce sur cette cession lors de sa séance du 5 septembre 2012.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)

00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N ° 34 TER « RIVE GAUCHE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « RIVE GAUCHE » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation des plages artificielles de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins du lot n°34 ter du domaine public maritime intitulé PLAGE « RIVE GAUCHE », autorisant la cession des parts sociales de la S.A.R.L. «RIVE GAUCHE» au profit de la S.A.S.U. «GROUPE BARETTA HOLDING», représentée par Monsieur Alain BARETTA, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N. 34 TER &quot; RIVE GAUCHE &quot; - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. &quot; RIVE GAUCHE&quot; - AVENANT N.1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 15/10/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/10/2012

**Numéro de l'acte :** DCM2648-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121004-DCM2648-12-DE

**Date de décision :** 04/10/2012

**Acte transmis par :** Marianne AUGUSTO

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public